



Epernay, le 11 avril 2022

Direction Départementale des Territoires
Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule procédures environnementales
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

A l'intention de Monsieur Rémy COUCHON
Commissaire Enquêteur

Par voie électronique : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

Objet : projets « de Haute Voie » - contribution à l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'appellation Champagne, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des produits et de l'image de l'AOC Champagne. En sa qualité d'ODG, le SGV participe aux actions de défense et de protection du terroir, du nom, du produit.

Par ailleurs, depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois. La filière Champagne s'est engagée pour porter le projet d'inscription et par conséquent doit poursuivre ses efforts pour préserver ce bien.

Concernant le projet éolien « de Haute Voie » :

Nous avons été informés du projet d'installation d'un parc éolien par la SAS Eoliennes de Haute Voie, en proximité de parcelles de vignes, sur les communes de Loisy-sur-Marne et de Maisons-en-Champagne. Les parcelles concernées sont classées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne et se situent sur les communes de Loisy-sur-Marne, Couvrot, Glannes et Vitry-en-Perthois.

Effectivement, l'implantation de ce parc éolien se ferait en **proximité de communes de l'AOC Champagne mais également de de nouvelles communes de la potentielle future aire AOC Champagne** constituant ainsi une co-visibilité directe et une atteinte aux coteaux, maisons et caves de Champagne inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

Le parc aurait des **impacts négatifs sur l'œnotourisme**, qui est important dans ce secteur, de par le passage de la route touristique du Champagne à travers la commune de Loisy-sur-Marne. Cette route est empruntée quotidiennement par des touristes souhaitant découvrir les richesses viticoles de la région au milieu des vignes, des coteaux et des villages champenois.

Par ailleurs, il est important de préciser que ce secteur est d'ores et déjà pourvu d'un grand nombre d'éoliennes et témoigne de l'implication de notre région dans le développement des énergies renouvelables. L'ajout d'un nouveau parc provoquerait **une saturation mais également une aggravation du motif éolien dans le paysage**. D'ailleurs, il s'intercalerait entre les coteaux viticoles et l'ensemble de parcs déjà existants ce qui représenterait un **rapprochement de la ligne d'éoliennes avec le vignoble**.

De plus, ce projet éolien se situerait dans la zone d'exclusion définie par l'UNESCO dans sa charte éolienne mais également dans la zone d'exclusion du « plan paysage éolien du vignoble de Champagne » défini par France Energie Eolienne. En effet, il se situerait **à moins de 10km du vignoble** de Loisy-sur-Marne, Couvrot, Glannes et Vitry-en-Perthois, et tendrait donc à rapprocher le front éolien des côtes viticoles. **Force est de constater que la co-visibilité depuis le vignoble serait donc sans équivoque.**

Ainsi, compte tenu de l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur l'aire, sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée ainsi que sur les conditions de production et l'œnotourisme, **nous affirmons notre très grande inquiétude concernant l'implantation de ce parc éolien à proximité immédiate du vignoble et notre opposition au projet.**

Concernant le projet de panneaux photovoltaïques « de Haute Voie » :

Nous avons été informés du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la SAS Solaire de Haute Voie, en proximité de parcelles de vignes, sur la commune de Loisy-sur-Marne. Les parcelles concernées sont classées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne et se situent sur les communes de Loisy-sur-Marne, Couvrot, Glannes et Vitry-en-Perthois.

L'implantation de ce projet se ferait à moins de 1km du vignoble de Loisy-sur-Marne et moins de 3km du vignoble de Couvrot et Glannes. La centrale photovoltaïque se situerait sur le territoire d'une commune de l'AOC Champagne qui pourrait potentiellement voir une extension de son vignoble avec la révision de l'aire géographique de l'appellation.

De plus, des communes aux alentours de ce projet pourraient d'ici quelques années intégrer la future aire de l'AOC Champagne. La délimitation de la future aire de l'appellation Champagne est un critère important qu'il faut impérativement prendre en compte pour l'implantation de projets d'énergies renouvelables afin d'éviter une co-visibilité et une atteinte aux coteaux, maisons et caves de Champagne inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

Ainsi, compte tenu de l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur l'aire actuelle ou la future aire, sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée ainsi que sur les conditions de production et l'œnotourisme, **nous émettons des réserves concernant l'implantation de ce parc de panneaux photovoltaïques à proximité immédiate du vignoble.**

Nous vous remercions de votre implication et de l'intérêt que vous porterez à la position de l'ODG sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du SGV,
ODG des AOC Champagne et Coteaux
Champenois



Maxime TOUBART